

[Text]

As I understand it, Professor Hill, presently the project is funded through the Ontario Legal Aid Plan, without any funding from the federal government. Is that correct?

Prof. Hill: That is right. We receive funds actually from two sources. In the educational aspect, of course, the university provides my salary, my secretary's salary and a certain amount of equipment and office space, but the bulk of the funds is received from the Ontario Legal Aid Plan. We operate on a very tight budget, but we receive absolutely no funding at present from the federal government.

Mr. Nunziata: Has the project requested funding from the federal government?

Prof. Hill: When the project was first started, there was seed money put into the program by the Department of Justice. That was later terminated. Earlier this year, I requested of the Minister of Justice money to help fund certain test cases, especially those regarding section 15 of the charter. I received a reply from Mr. Crosbie indicating that such funds were available, and he directed me to the specific group that is allocating the resources.

Mr. Nunziata: Could you be more specific, Professor Hill, with respect to the type of work you do. How do you represent inmates and in what particular cases? Would they have counsel otherwise if it were not for the Correctional Law Project?

Prof. Hill: No. Ordinarily, we receive requests from inmates themselves; from inmates' families; from other groups in the community, such as the John Howard Society; and from Members of Parliament and provincial Members of Parliament. We then make an appointment to see the inmate and discuss the problem and determine what remedy, if any, the prisoner has.

A large number of the cases involve assisting a prisoner with a prisoner's appeal to the Court of Appeal. Each month, the Ontario Court of Appeal has a sittings in Kingston and will hear prisoners who cannot get legal aid and who do not have counsel. The work is performed by students in the project and, obviously, not being lawyers, they cannot represent the client. But we do prepare the factums, prepare the submissions, research the law and brief the prisoner on how to make a proper presentation.

In the October sittings of the Court of Appeal, this resulted in a number of prisoners having substantial reductions in their sentences, and we feel the work that we did was well rewarded.

• 1550

We also assess prisoners in situations within the institutions. For example, we give representation or assistance to the individual at parole board hearings or at disciplinary hearings within the institution, where permitted. As I said before, we liaise with the institution to help clear away some of the red tape that from time to time crops up and stands in the way of an amicable settlement between prison staff and in the inmate.

[Translation]

Professeur Hill, si j'ai bien compris, votre projet reçoit actuellement des fonds du Régime d'aide juridique de l'Ontario, mais il ne reçoit rien du gouvernement fédéral. Est-ce que je me trompe?

M. Hill: Non. Nous recevons en fait des fonds de deux sources. Du point de vue de l'aspect éducatif, l'université verse mon traitement et celui de ma secrétaire et elle offre également du matériel et des locaux. Le gros des fonds que nous recevons vient du Régime d'aide juridique de l'Ontario. Notre budget est très mince et pour l'instant nous ne recevons absolument rien du gouvernement fédéral.

M. Nunziata: Avez-vous, pour ce projet, demandé de l'aide au gouvernement fédéral?

M. Hill: Quand le projet a été lancé, le ministère de la Justice nous a donné un petit coup de main. Ensuite, nous n'avons plus rien reçu. Plus tôt cette année, j'ai demandé au ministre de la Justice de l'argent pour certaines causes types, notamment celles qui découlent de l'application de l'article 15 de la Charte. M. Crosbie m'a répondu en me disant que des fonds étaient prévus à cet effet et il m'a dit à quel groupe m'adresser.

M. Nunziata: Pouvez-vous nous donner des précisions quant au travail que vous faites. Comment représentez-vous les détenus et dans quels cas? Si vous n'étiez pas là, les détenus pourraient-ils avoir des avocats?

M. Hill: Non. D'ordinaire, ce sont les détenus qui s'adressent à nous. Nous recevons des demandes des familles des détenus et d'autres groupes comme, par exemple, la *John Howard Society* ou encore les députés fédéraux et provinciaux. À ce moment-là, nous prenons rendez-vous pour voir le détenu et discuter de son problème afin de tenter de déterminer quel recours éventuel le détenu pourrait avoir.

Dans beaucoup de cas, nous aidons les détenus à préparer leur appel à la Cour d'Appel. Tous les mois, la Cour d'Appel de l'Ontario siège à Kingston et entend la cause des détenus qui ne peuvent pas obtenir l'aide juridique et qui n'ont pas d'avocat. Ce sont des étudiants qui font ce travail et, bien sûr, puisqu'ils ne sont pas avocats, ils ne peuvent pas représenter leurs clients. Nous préparons les mémoires et les conclusions et nous faisons la recherche nécessaire pour renseigner le prisonnier sur la façon de plaider sa cause.

Au cours de la session d'octobre de la Cour d'Appel, les prisonniers qui ont plaidé leur cause ont reçu des réductions importantes de peine et nous pensons que notre travail a été bien récompensé.

D'autre part, nous revoyons la situation des prisonniers dans les pénitenciers. Par exemple, nous représentons ou encore aidons un détenu lors de son audience de libération conditionnelle ou lors des audiences disciplinaires qui ont lieu dans les pénitenciers, dans la mesure où cela est permis. Comme je l'ai dit, nous servons d'intermédiaire entre le pénitencier et les détenus pour éviter les retards bureaucratiques qui surviennent